



## ASSURANCE COLLECTIVE EN CAS D'ACCIDENT

### INTRODUCTION

Dans le cadre de la CPIC, les bénéficiaires actifs, dits ci-après « les bénéficiaires », ont la faculté de souscrire à une assurance collective conclue directement entre la CPIC et une compagnie d'assurance.

Il s'agit d'une assurance collective en cas d'accidents prévoyant des capitaux décès et invalidité ou invalidité seule.

Aux termes de l'Article 11 let. c des Statuts, cette assurance est indépendante du capital de prévoyance constitué par les bénéficiaires auprès de la CPIC.

Cette assurance est facultative.

### PRIME ANNUELLE

La prime d'assurance annuelle correspondant à la catégorie d'assurance choisie est prélevée sur le compte individuel CPIC du bénéficiaire; **il est indispensable de l'alimenter en conséquence faute de quoi la CPIC sera obligée d'annuler l'assurance.**

### ASSURANCE COLLECTIVE EN CAS D'ACCIDENTS

Catégorie	Capital		Prime annuelle CHF
	Décès CHF	Invalidité CHF	
I	25'000.-	75'000.-	69.10.-
II	50'000.-	150'000.-	137.50.-
III	75'000.-	225'000.-	206.65.-
IV	100'000.-	300'000.-	275.05.-
V	150'000.-	400'000.-	372.25.-
VI	-.-	200'000.-	163.45.-
VII	-.-	400'000.-	326.90.-

L'assurance collective accidents permet de bénéficier des prestations prévues en cas de décès ou d'invalidité permanente lorsque la cause en est accidentelle (**maladie exclue**). Elle s'étend sans aucune limite d'âge.

En cas d'invalidité permanente partielle, le capital versé est fonction du degré d'invalidité et évolue selon une échelle progressive. Cette échelle atteint au maximum 225 % du capital souscrit, comme dans le cas de la **perte totale de l'ouïe** ou la perte de **l'usage de la parole**.

L'assurance collective accidents est valable aussi bien pour les accidents professionnels que pour les accidents non professionnels, dans le monde entier.  
Un certificat d'assurance accompagné des conditions générales d'assurance est envoyé à chaque bénéficiaire lors de son affiliation.

## AFFILIATION

L'assurance collective accidents prend effet soit le **1<sup>er</sup> janvier** soit le **1<sup>er</sup> juillet** suivant la date de la déclaration de souscription, ou dans un délai plus court sur demande expresse, pour autant que le compte du bénéficiaire soit suffisamment provisionné.

## CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Les bénéficiaires qui désirent changer de catégorie doivent le notifier à la CPIC pour le **1<sup>er</sup> juillet de chaque année**.

## RÉSILIATION

La résiliation ne peut se faire qu'une fois par année, à l'échéance annuelle au **30 juin**.

## CORRESPONDANCE

Toute correspondance relative à l'établissement, la modification ou la résiliation d'une police doit être adressée à la CPIC.

**En cas de sinistre**, la correspondance doit être adressée à la compagnie d'assurances.

## VOTRE COMPTE À LA CPIC :

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE  
Swift code : LOCYCHGG – Clearing 8760 – IBAN CH4308760000008569100  
11, rue de la Corraterie  
CH - 1204 Genève

Compte global CPIC No 85 691 00  
Pour compte individuel No I .... au nom de .....  
(numéro et nom de bénéficiaire)

Genève, janvier 2020

## Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence

Rue du Stand 51 • CH-1204 GENÈVE  
Tél. : +41-22 310 5920  
e-mail : [cpic@cpic.ch](mailto:cpic@cpic.ch) • internet :[www.cpic.ch](http://www.cpic.ch)